



**Compte-rendu des délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**du 04 juillet 2019**

Convocation : 28/06/2019

Affichage : 28 /06/2019

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M. Mme Christelle FOURNOT, Josiane DETANG, Jean-Michel BESSOL, Krystel MARTEL, Sébastien LAURENT, Catherine LE BARS, Josiane TROTTIER, Daniel PATU, Claudine BOUZONIE,

Excusé(e)s : M. Daniel BORD ( pouvoir à M. Daniel PATU), Mme Marie-Isabelle DROCOURT (pouvoir à M. Jean-Michel BESSOL),

Absents : M. Mourad FENNAS, M. Nicolas POUILLE, M. Sylvain CARRE,

Secrétaire de séance : Mme Josiane DETANG

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme Josiane DETANG, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 13 juin 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**N°33/2019 Finances-extension des moyens de paiement à la carte bancaire pour les usagers utilisant les services de la commune.**

Monsieur Le Maire expose que la commune rend à la population un certain nombre de services ou de prestations dont certains (restauration scolaire, garderie périscolaire par exemple) en contrepartie d'un paiement.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire sur internet.

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 18h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

En effet, le télé paiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

La direction générale des finances publiques propose aux collectivités une plate-forme de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommée PayFip. Cette plate-forme est sans coût pour la collectivité qui devra cependant supporter les commissions.

Pour information :

montant inférieur ou égale à 20€ : commission fixe à 0.03€ et commission proportionnelle à 0.20%

montant supérieur à 20€ : commission fixe à 0.05€ et commission proportionnelle à 0.25%

exemple facture de cantine pour 70€ coût total de 0.225€

A réception de son avis des sommes à payer sur lequel figure ses identifiants, l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la direction générale des finances publiques pour procéder à son paiement.

Pour information, les avis des sommes à payer seront également dorénavant pris en charge par le Trésor Public, c'est-à-dire édités et envoyés aux usagers. La collectivité enverra juste un flux informatique dématérialisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-décide la mise en place et l'extension des moyens de paiements à la carte bancaire pour les usagers

### **N°34/2019 INTERCOMMUNALITE-Report du transfert de compétences eau potable et assainissement des eaux usées**

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi no 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val Briard,

Considérant que la commune de Favières est membre de la communauté de communes du Val Briard,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (une abstention Mme Claudine Bouzonie) de :

- s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Val Briard,
- demander le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- préciser que cette délibération sera notifiée au Préfet du département et à la Présidente de la communauté de communes du Val Briard.

### **N°35/2019 Finances-Acquisition des parcelles C 1261 et C 1262**

Dans le cadre du projet de piste cyclable étudié au préalable lors des conseils précédents, Mr Le Maire précise qu'il est dorénavant nécessaire de délibérer pour l'acquisition des parcelles C1261 et C 1262 de Monsieur Quernet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de piste cyclable sur la commune,

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité ( une voix contre Mme Claudine Bouzonie) de :

-Acquérir les parcelles C1261 et C1262 d'une surface de 535 m2 de Monsieur Quernet au prix des Domaines de 20 €/m2 soit pour la somme de 10 700€

-Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune

-Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette affaire.

-Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019

### **N°36/2019 Finances-Décision modificative**

Afin de réajuster les dépenses (notamment les frais d'insertion pour le marché public des travaux de l'église) et les subventions perçues (avait été prévue la somme de 35 000 € subvention pour l'église et la commune a reçu 37596€), il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Vu le budget 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 2033 frais d'insertion opération 51	+ 2596.00€	
Article 1388 subventions		+2596,00 €

**N°37/2019 Affaires générales : Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SYAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres-avis sur la modification des statuts du SYAGE et sur l'adhésion de deux syndicats et deux EPCI**

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La commune est adhérente au SyAGE à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
- la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
- la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- 

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».
- **sur le Bassin versant de l'Yerres**, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
  - la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
  - la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons**. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.
- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
- les délégués disposent de :
  - 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
  - 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
  - 2 voix au titre de la « GEMAPI »
  - 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 17 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

**-de donner** un avis favorable à la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

**-d'approuver** le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **N°38/2019 Création du service public de la défense extérieure contre l'incendie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2225-1 à L2225-4 et L2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu l'arrêté préfectoral no 2017/039/CAB/SIDPC en date du 24 février 2017 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de Seine et Marne,

Vu le rapport présenté par M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie et les modalités de réalisation des opérations de maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie définis en annexe. Mme Bouzonie demande ce que représente l'annexe. Mr Le Maire précise qu'il s'agit de la liste des points d'eau incendie.

7/Questions diverses

-Mr Le maire informe l'ouverture d'une plate-forme à l'initiative de parlementaires relative à un référendum d'initiative partagée contre la privatisation d'aéroport de Paris à l'adresse suivante :

<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>

Mr Le Maire demande au conseil s'il souhaite prendre une motion à ce sujet. Mme Bouzonie considère qu'il s'agit d'une action à titre individuel. Mme Martel émet le même avis tout en

précisant que des habitants se plaignent du nombre excessif d'avions. Après un échange entre élus, il est décidé qu'il s'agit d'une action individuelle.

-Mr Le Maire donne les informations suivantes :

1/Mise en place d'un partenariat avec DGFIP permettant l'envoi de flux des titres émis par la commune directement sur une plate-forme dématérialisée.

2/Mise en place pour la rentrée d'un portail famille pour le scolaire et d'un module périscolaire pour la mairie permettant la facturation.

3/Rappel des fermetures de la mairie en période estivale : tous les samedis du mois d'août et le vendredi 16 août

4/ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à la prochaine rentrée scolaire.

5/lancement d'une consultation ( marché public) pour la restauration scolaire.

Ensuite, Mr Le maire répond aux questions de Mr Patu en précisant que toute personne peut solliciter un rdv ou envoyer un mail et il y répondra.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu mi-septembre.

Séance levée à 21h30

Jean-Claude MARTINEZ  
Maire de Favières